

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

06) Del2024-033. Étude de réalisation d'installations photovoltaïques

Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Christian BODERE

Comme évoqué dans les deux premières délibérations du présent conseil, l'installation de panneaux photovoltaïques est intégrée au programme de travaux de rénovation énergétique du CLC.

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3), est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du CLC, la commune peut faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée. Il est demandé au SDEF la même étude pour le bâtiment des services techniques dont la superficie offre une opportunité intéressante pour la production d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du Centre des Loisirs et de la Culture ainsi que sur le bâtiment des services techniques,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

montant de 500 € si le SDEF n'est pas

ID : 029-212900724-20240524-DEL2024_033-DE

- **S'ENGAGE** à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com